



Covoiturage – Règles de partage des frais

Le propriétaire de la voiture reste bien sûr libre d'adapter ces règles comme il l'entend en accord avec ses passagers. Pour l'aider, voici ce que le Gums recommande (mis à jour après décision du comité directeur du 5 décembre 2022):

Pour les longs trajets: forfait de **25 centimes par kilomètre** (comprenant le coût du carburant et l'usure du véhicule), à ajouter aux dépenses de **péage** et de **stationnement**. Le total doit être partagé entre l'ensemble des passagers, conducteur inclus.

Pour les sorties à Bleau, le forfait est conservé comme par le passé à **5 euros par passager**, quel que soit leur nombre. Cela correspond à peu près au forfait ci-dessus pour une voiture transportant 4 personnes.

Par ailleurs, le cd a jugé utile de donner un avis en ce qui concernerait des frais accidentels pouvant être occasionnés, et ce afin de ne pas pénaliser les gumistes qui mettent leur véhicule à disposition de la collectivité:

- PVs: S'il y a faute indiscutable du conducteur (par ex excès de vitesse), il est logique que le fautif assume les conséquences. S'il y a faute assumée par l'ensemble des passagers (par ex amende de stationnement), l'amende doit être partagée **entre les passagers**.
- Franchises ou dégâts suite à un accident: s'il n'y a pas de faute manifeste, le coût devrait être partagé entre **l'ensemble des participants à la sortie**.

Lorsque la sortie implique une location de véhicule, l'organisateur doit s'efforcer de définir à l'avance auprès des participants la politique de partage des frais. Les gumistes sont fortement incités à souscrire l'option de réduction de franchise afin de limiter les risques.